



ENTRE NOUS

Maïs vous pouvez le répéter....

www.anr55.org

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ANR 55

Association Nationale des Retraités de La Poste et d'Orange
Groupe Meuse

41 rue du docteur Wagner - 55000- BEHONNE - Tél : 03 29 45 00 91

DANS CE
NUMERO

Le mot du
président

La vie du
groupe

Avantage
Postiers

Reversion
salarié du
privé

Pharmacie

Cartes
Bancaires

Chèque
Energie

Amicale vie

Le mot du président



Le mois de septembre a débuté ! les activités de l'ANR 55 reprennent elles aussi. Le temps passe. Vite, trop vite pour certains, pas assez pour d'autres...

Avant, il n'y avait pas de voiture, on se déplaçait à pied. Avant, on prenait le temps de vivre. Avant, tout était l'occasion de faire la fête. Avant c'était mieux ? Répondre à cette question n'est pas simple.

Et que fait-on aujourd'hui ? On essaie de vivre, dans un environnement en perpétuelle évolution ou l'information nous submerge et ou un tri est plus que nécessaire, avec tant d'actualités que nous devons assimiler et tirer le bon grain de l'ivraie. Un monde qui bouge vite, trop vite pour certains ! Aujourd'hui, que fait-on ? On parle, on réfléchit, on agit, on critique aussi. Aujourd'hui nous devons faire face à des attaques répétées contre nos acquis, contre nos retraites et pensions. C'est ce qui nous rassemble, nous fédère, nous l'association de retraités de la Meuse. Nous sommes loin d'être des nantis, mais juste des personnes qui ont durement travaillé et cotisé toute une vie de labeur pour avoir à l'âge de la retraite de quoi vivre raisonnablement.

Que vous dire depuis le dernier « Entre Nous » de juin : que l'actualité n'est toujours pas réjouissante.

Ce fut la dissolution de l'assemblée, puis nous sommes repassés aux urnes Et ensuite on tergiverse et on se retrouve, à l'heure où j'écris ces lignes sans gouvernement en mesure de fonctionner

Heureusement pour vaincre le pessimiste latent nous avons eu plusieurs manifestations qui sont venues nous divertir : L'incontournable Tour de France cycliste masculin. Et sans être chauvin les jeux olympiques ont permis au monde entier de voir ce que la France est capable d'organiser et qui (je n'engage que moi) fut une réussite tant sur l'organisation que sur la valeur de nos athlètes dans toutes les disciplines ou le record de médailles pour notre pays fut dépassé.

J'espère que vous avez passé de très bonnes vacances d'été en voyageant soit en France, soit à l'étranger ou en restant chez vous profitant du farniente de ces soirées d'été.

Au comité, maintenant nous nous projetons déjà sur la fin de l'année avec la journée aux grottes de Han, la distribution en décembre des colis à nos aînés, la mise en place d'un

cabaret pour décembre et nous comptons sur vous pour une participation importante à nos activités et pouvoir ainsi honorer nos programmes.

Portez -vous bien

Jean-Pierre PERSON

La vie associative du groupe

Les décès

Madame Jacqueline PETITCOLIN	67000	Strasbourg	le 16 Mars 2024
Madame Danielle DRUAIS	55190	Pagny sur Meuse	en Avril 2024
Madame Suzanne ERARD	55120	Clermont en argonne	le 30 juillet 2023
Monsieur Claude JOLLY	55000	Bar le duc	le 17 juin 2024
Madame Suzanne ARBOGAST	55000	Bar Le Duc	le 5 juillet 2024
Monsieur Georges FERON	55000	Naives devant Bar	le 20 juillet 2024

Nous renouvelons toutes nos condoléances et notre marque de sympathie aux conjoint(e)s et familles des adhérents décédés.

Avantages aux Postiers retraités domiciliant leur pension sur leur compte à La Banque Postale

Après les négociations entre l'ANR et les instances dirigeantes de LBP, des avantages bancaires ont été proposés aux postiers retraités clients sur la messagerie de leur compte à partir du 16 avril 2024.

Les avantages pour les postiers :

- * Une réduction de 10% sur les cotisations Formules de Compte
- * 0,2% de frais sur versement pour tout versement initial ou versement libre sur un contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation.
Assurance Vie.
- * Une tarification préférentielle prêt personnel

la pension de réversion pour les salariés du privé

Pour les salariés du privé, la pension de réversion est égale à 54% du montant de la pension du défunt et est perçue :

- A partir de 55 ans
- Sous conditions de ressources (ces dernières ne doivent pas dépasser 21 112 euros si vous vivez seul(e) et 33 779,20 euros si vous êtes en couple).

Les conjoints divorcés peuvent également prétendre à la pension de réversion, cette dernière sera alors calculée au prorata de la durée du mariage.

Pour les fonctionnaires, la pension de réversion est égale à 50% du montant de la pension du défunt et est perçue :

- Si des enfants sont issus de ce mariage
- Ou si le mariage a duré au moins 4 ans avant le décès

Les conjoints divorcés peuvent également prétendre à la pension de réversion sauf si l'ex-conjoint est remarié, pacsé ou en concubinage.

Les démarches pour demander les pensions de réversion sont désormais simplifiées.

Depuis le 23 juillet, toutes les demandes peuvent se faire en ligne sur le [portail officiel Info-retraite.fr](https://portail-officiel-info-retraite.fr) et en une seule fois. Il faut créer un compte retraite personnalisé et fournir les justificatifs exigés pour chaque régime : dans un premier temps, la copie de la carte nationale d'identité du demandeur et la copie de l'acte de décès et de naissance du conjoint ou de l'ex-conjoint. Il faut également fournir la copie du livret de famille : il s'agit de vérifier la durée du mariage, notamment quand il y a eu divorce et la notion de partage de la pension de réversion. D'autres justificatifs sont demandés lorsqu'une

condition de ressources existe (pension de base d'un ex-salarié, d'un ex-commerçant, d'un ex-artisan ou ex-exploitant agricole). Il s'agira alors de fournir la copie des derniers avis d'imposition, par exemple.

La pension de réversion représente une partie de la retraite dont aurait pu bénéficier ou bénéficiait un assuré décédé. Elle peut être demandée par un conjoint ou une conjointe, ou ex-conjoint et ex-conjointe. Auparavant, il fallait contacter chaque régime de retraite un à un. Il fallait alors déterminer à quels régimes était affilié le conjoint ou l'ex-conjoint décédé au cours de sa vie professionnelle. Autant dire que la nouvelle procédure va faciliter la vie des demandeurs des pensions de réversion, surtout en cas de divorce.

Pharmacie

Angines et cystites : les pharmaciens peuvent délivrer sous certaines conditions des antibiotiques sans ordonnance

Vous pouvez désormais obtenir des antibiotiques sans ordonnance auprès de votre pharmacien, en cas d'angine ou de cystite.

Vous avez très mal à la gorge, ou encore la sensation d'avoir une infection urinaire ! Vous pouvez désormais aller voir directement votre pharmacien. Après une série de questions pour s'assurer que votre état ne nécessite pas une consultation médicale, il pourra vous faire réaliser un test dans une salle dédiée.

La délivrance d'un traitement antibiotique sans ordonnance par les pharmaciens d'officine est autorisée si une angine bactérienne ou une cystite simple sont confirmées.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17229#>

Cartes bancaires :

Comment éviter d'être victime d'une fraude ?

Dans la majorité des cas, les fraudeurs s'attaquant aux moyens de paiement usurpent votre numéro de téléphone puis se font passer pour des tiers de confiance afin de vous voler vos données de sécurité. Ils peuvent aller jusqu'à reproduire la voix de votre banquier avec des outils d'intelligence artificielle. Une campagne de sensibilisation lancée le 8 juin 2024 vous rappelle notamment que vous ne devez jamais communiquer vos codes, mots de passe ou identifiants bancaires à qui que ce soit.

Précautions à prendre :

- . ne jamais utiliser les liens ou numéros de téléphone présents dans un message lorsque vous n'êtes pas certain de l'identité de l'expéditeur (les fraudeurs utilisent ce moyen pour obtenir vos informations confidentielles) ;
- . ne jamais confier votre carte bancaire ou tout autre instrument de paiement à qui que ce soit (un proche, un coursier...) et privilégier la solution d'authentification forte la plus sûre (application bancaire sur smartphone, clé USB, montre connectée...);
- . ne jamais communiquer vos données de sécurité (identifiants, mots de passe...) à qui que ce soit ;
- . ne pas conserver vos données de sécurité sur un support physique (carnet, post-it...) ou informatique (disque dur, messagerie électronique, fichier présent sur votre ordinateur portable...);
- . signaler rapidement sur la plateforme <https://www.33700.fr/> les SMS qui vous semblent de nature frauduleuse.

Chèque énergie 2024 : un portail étendant l'éligibilité est ouvert

Le chèque énergie est versé chaque année aux ménages les plus modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou encore de fioul domestique. La campagne d'envoi automatique des chèques énergie pour l'année 2024 a pris fin le 25 avril. Les ménages dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie peuvent faire une demande sur un portail dédié ouvert depuis le 4 juillet.

Un décret a précisé les conditions d'éligibilité pour les chèques énergie émis cette année.

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre [revenu fiscal de référence \(RFR\)](#) et de la composition de votre foyer, varie de 48 à 277 € par an.

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

ADHÉSIONS ANR 2024

L'adhésion « individuelle » sans revue est de 23 €.

L'adhésion « individuelle » avec revue « La Voix de l'ANR » est de 32 €.

L'adhésion « couple » sans revue est de 37 €.

L'adhésion « couple » avec revue « La Voix de l'ANR » est de 46 €.

IMPORTANT

L'adhésion est considérée comme un don déductible de la déclaration d'impôts case 7 U F

AMICALE-VIE



AVEC AMICALE-VIE, ENVISAGEZ L'AVENIR AVEC SÉRÉNITÉ.

Jusqu'à 76 ans, Amicale –Vie vous attend !!

Le contrat Amicale Vie est un contrat sur mesure. Le Capital Décès est assuré par la CNP. **Toute personne adhérente à l'ANR peut souscrire un contrat Amicale-Vie**

Jusqu'à 70 ans, il n'y a aucun questionnaire de santé

10 niveaux de garantie proposés pour un capital décès de 800 à 8 000€

Adhérents	Moins de 66 ans révolus		Moins de 71 ans révolus		Moins de 76 ans révolus	
	Prime annuelle	Prime mensuelle	Prime annuelle	Prime mensuelle	Prime annuelle	Prime mensuelle
800 €	28, 80	2, 40	38, 40	3, 20	56, 40	4, 70
1 600 €	57,60	4, 80	76, 80	6, 40	113, 40	9, 45
2 400 €	86, 40	7, 20	115, 20	9, 60	170, 40	14, 20
3 200 €	115,80	9, 65	154, 20	12, 85	228, 00	19, 00
4 000 €	151,20	12, 60	199, 80	16, 65	291, 60	24, 30
4 800 €	190,20	15, 85	247, 80	20, 65	353, 40	29, 45
5 600 €	226, 20	18, 85	293, 40	24, 45	422, 40	35, 20
6 400 €	264, 00	22, 00	341, 40	28, 45	488, 40	40, 70
7 200 €	301, 20	25, 10	387, 60	32, 30	553, 20	46, 10
8 000 €	339, 00	28, 25	435, 60	36, 30	619, 20	51, 60

Depuis le 1er janvier 2003, en accord avec les nouvelles dispositions du Code de la Mutualité, un **fonds social de solidarité** de 20 000€ a été mis en place afin d'attribuer une aide aux adhérents se trouvant dans une situation difficile. Pour ce faire, il faut être adhérent à Amicale Vie depuis au moins 2 ans. Une commission examine les dossiers de demande.

Site national d'Amicale-Vie : www.amicale-vie.fr

N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse que ce soit le vôtre ou celui de vos bénéficiaires. Cela évitera de longues recherches lors d'un décès.

Evelyne Cuny, Correspondante du Groupe Meuse se tient à votre disposition pour tout renseignement : téléphone 03 29 76 13 02 , email infoanr55@orange.fr

Amicale-Vie est certifié ORIAS sous le n° 14001184

La CNP est le distributeur exclusif d'Amicale-Vie